

**Arrêté réglementant la circulation et le stationnement
Parking Arluison – Rue Albert Euvrard**

Le Maire de la commune d'Ozoir-la-Ferrière,

VU :

- La loi du 2 mars 1982 modifiée,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le nouveau Code de la Route et notamment les articles L325-1 à L325-3, R411-8 et R411-25 et R417-1 à R417-13 et les décrets subséquents,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 et 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie,
- L'arrêté DST 2025/101 du 15 avril 2025,
- La demande de prolongation émise le 12 juin 2025, par la société TP2000 – 24, rue Raoul Dautry – 77340 PONTAULT-COMBAULT, dans le cadre de la réfection du parking de l'Hôtel de ville, côté monument aux morts,

AFFICHÉ
17.1.06.2025.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures destinées à assurer la sécurité des usagers.

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté 2025/101 du 15 avril 2025 est prolongé jusqu'au 17 juin 2025. Les autres articles de l'arrêté précité demeurent inchangés et restent applicables.

ARTICLE 2 : Ces travaux nécessitent les restrictions suivantes :

- Le stationnement, considéré comme gênant la circulation publique, ne sera pas autorisé sous peine d'enlèvement et la circulation sera interdite :
 - o sur le parking Arluison, côté monument aux morts.
 - o rue Albert Euvrard, dans sa partie comprise entre la rue Jean Mermoz et le parking Arluison.
- Seuls les véhicules de la société TP2000 et ses prestataires, les véhicules des services publics, les véhicules de sécurité et les véhicules de secours seront autorisés à stationner et circuler.

ARTICLE 3 : Les poids lourds affectés aux travaux devront emprunter les voies suivantes, munis du présent arrêté, pour se rendre et sortir du chantier :

- Pour accéder au chantier depuis la RD 1004
 - o Suivre l'itinéraire poids lourds réglementé, puis les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord et sur l'avenue du Général de Gaulle jusqu'au chantier.
- Pour sortir du chantier vers la RD 1004
 - o Les poids lourds seront autorisés à circuler sur l'avenue du Général de Gaulle et sur l'avenue des Anciens Combattants d'Afrique du Nord, puis suivront l'itinéraire poids lourds réglementé.

Toutes les voies empruntées devront être laissées en parfait état de propreté.

ARTICLE 4 : La société TP2000 prendra toutes les dispositions pour matérialiser et baliser le chantier, sous le contrôle de la Direction des Services Techniques Municipaux de la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra être déféré devant le Tribunal Administratif de Melun dans les 2 mois suivant sa publication et devra être affiché au droit du chantier par le pétitionnaire.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- la Police Municipale,
- le demandeur.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 12 juin 2025

Madame Le Maire,
Christine FLECK

